



**PLAN RÉGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLÈTE POUR
LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE (PLAN AFI)
DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE
INTERNATIONALE (OACI)
PROJET DE TERMES DE RÉFÉRENCE RÉVISÉS
DES ÉQUIPES DE SÉCURITÉ DES BUREAUX
RÉGIONAUX (ROST)**

1. INTRODUCTION

En application de la Résolution A36-1 de l'Assemblée, et en coopération et coordination avec toutes les parties prenantes, le Plan régional de mise en œuvre complète pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) a élaboré un programme de travail pour réaliser les objectifs primaires du Plan. Cependant, pour assurer la durabilité des travaux et des objectifs du Plan AFI, il est absolument important d'inclure dans ce plan un programme de suivi continu de l'élaboration des projets de mise en œuvre.

Dans cette perspective, il convient de rappeler que le Comité de pilotage du Plan AFI (CP du Plan AFI) a, lors de sa deuxième session (20 et 21 octobre 2008), approuvé la mise en place d'équipes de sécurité des bureaux régionaux (ROST) aux bureaux régionaux Afrique orientale et australe (ESAF) et Afrique occidentale et centrale (WACAF). En outre, la réunion spéciale de navigation aérienne (RAN) pour la région Afrique et Océan Indien (AFI) qui s'est tenue du 24 au 29 novembre 2008 à Durban (Afrique du Sud) a recommandé que des équipes de sécurité des bureaux régionaux soient établies dans la région AFI pour assurer la continuité des activités du programme du Plan AFI ainsi que le suivi et le contrôle continu de l'efficacité et de la durabilité des projets de mise en œuvre (cf. Recommandation 5/13 de SP AFI/08).

Ainsi, afin de mettre en œuvre les directives du CP du Plan AFI entérinées par le Conseil ainsi que la Recommandation de la réunion spéciale AFI-RAN de l'OACI, des équipes de sécurité des bureaux régionaux ont été créées en 2009 au sein des bureaux régionaux Afrique orientale et australe (ESAF) et Afrique occidentale et centrale (WACAF), avec des termes de référence clairement définis.

Depuis lors, les ROST ont facilité une transition et une intégration harmonieuses des activités du Plan AFI dans le programme ordinaire des bureaux régionaux, et ont joué un rôle important dans la mise en œuvre desdites activités, contribuant de ce fait à la réalisation des objectifs du Plan AFI.

Cependant, le rapport sur l'évaluation du programme qui a été effectuée par le Bureau de l'évaluation et de l'audit interne (EAO) en 2015 a recommandé la révision des termes de référence du ROST eu égard à l'élargissement de la portée technique du Plan AFI, à la Résolution 38-7 de l'Assemblée, aux besoins grandissants de la région, tout en tenant compte de la pertinence continue, des opportunités de partenariat et de la durabilité.

En conséquence, les termes de référence des équipes de sécurité des bureaux régionaux (ROST) ont été

révisés pour donner suite aux recommandations du rapport d'évaluation susmentionné et ils ont été alignés sur les pratiques courantes, afin de faciliter une mise en œuvre efficace des programmes de travail du Plan AFI.

2. COMPOSITION, RESPONSABILITES ET IMPUTABILITÉ

- a) Les équipes de sécurité des bureaux régionaux sont composées : du Directeur régional adjoint, de l'expert régional du programme chargé de la coordination du Plan AFI, des experts régionaux chargés des domaines liés à la sécurité, notamment les experts chargés des licences du personnel (PEL), de l'exploitation technique des aéronefs (OPS), de la navigabilité (AIR), des aérodromes et aides au sol (AGA), des services de navigation aérienne (ANS) et des enquêtes sur les accidents (AIG) basés aux bureaux régionaux;
- b) Le Directeur régional adjoint, sous la responsabilité générale du Directeur régional, est le chef d'équipe dans chaque bureau et est responsable de la mise en œuvre de toutes les activités liées à la sécurité dans le cadre de la coordination et de la facilitation du Plan AFI, y compris les activités de la ROST ;
- c) Le Secrétaire du Plan AFI, appuyé par l'expert régional du programme chargé de la coordination du Plan AFI, est responsable de la coordination et de la collaboration étroites avec les bureaux régionaux concernés afin de rassembler les documents de projets et de les soumettre au Comité de pilotage du Plan AFI pour examen et approbation ;
- d) Les directeurs régionaux ont la responsabilité générale de l'identification et de la sélection des projets et des activités, dans les États membres de leur zone d'accréditation, dont la mise en œuvre serait facilitée par la ROST concernée, ainsi que de fournir les directives et les orientations nécessaires à l'équipe ;
- e) Les membres de l'équipe rendent compte au chef d'équipe (et à travers lui, au Directeur régional concerné et au Secrétaire du Plan AFI) pour ce qui est des projets liés au Plan AFI ;
- f) Le Comité de pilotage du Plan AFI est chargé d'établir les objectifs stratégiques et de donner des directives que les ROST doivent mettre en œuvre dans l'ensemble de la région AFI. Le CP du Plan AFI est également chargé de l'examen et de l'approbation des projets qui doivent être entrepris et financés dans le cadre du Plan AFI ;
- g) Le Directeur régional peut désigner d'autres experts régionaux pour appuyer le travail de la ROST, selon les besoins ; et
- h) Les responsabilités essentielles du programme régulier et les imputabilités du Directeur régional adjoint ou de tout autre expert technique régional affecté aux tâches du Plan AFI restent inchangées.

3. PORTÉE DU TRAVAIL DES ROST

- a) Sous la direction du Secrétaire du Plan AFI, les ROST seront chargés de la réalisation des analyses des écarts spécifiques dans les États, de l'identification des écarts existants et de la formulation de recommandations appropriées pour combler les écarts identifiés ;
- b) Les équipes de sécurité des bureaux régionaux (ROST) fourniront un soutien approprié aux États dans leurs efforts pour résoudre les carences identifiées par le biais d'activités liées au processus d'audit de l'OACI, et par le biais du processus d'analyse des écarts entrepris dans le cadre du Plan AFI ou d'autres mécanismes appropriés ;
- c) Les domaines où une assistance doit être fournie seront identifiés par le Conseil pour l'examen du contrôle et de l'assistance (MARB) du siège de l'OACI et à travers les

recommandations issues de l'analyse des écarts et la consultation entre le Directeur du bureau régional, le Secrétaire du Plan AFI et l'État concerné ;

- d) Les ROST, avec l'appui de l'expert régional du programme chargé de la coordination du Plan AFI, seront chargés d'élaborer et de faciliter la mise en œuvre de projet spécifiques conçus spécialement pour appuyer des États sélectionnés, notamment par l'organisation de séminaires, d'ateliers, et de cours de formation prévus dans leurs zones d'accréditation respectives sous la direction générale du Directeur régional et en consultation avec le Secrétaire du Plan AFI. Des cours de formation seront organisés conformément à la politique de formation de l'OACI ;
- e) Le Secrétaire du Plan AFI, avec l'aide de l'expert régional du programme, sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'efficacité et de la durabilité de l'assistance fournie à un niveau national ou régional avec les objectifs suivants :
 - i. suivre systématiquement et évaluer périodiquement l'efficacité de l'assistance fournie pour résoudre les carences identifiées ou renforcer la sécurité de l'aviation dans l'État ou la région concernée ;
 - ii. suivre et évaluer périodiquement la capacité de l'État à soutenir les actions mises en œuvre et assurer leur efficacité continue ;
 - iii. identifier les besoins d'assistance ou d'appui supplémentaire pour renforcer davantage la sécurité de l'aviation au niveau national et/ou régional ;
 - iv. coordonner les activités des partenaires pour une mise en œuvre efficace et dans le but d'éviter une duplication des efforts liés aux activités de sécurité dans la région;
 - v. identifier et fournir le soutien technique nécessaire aux projets et initiatives de l'OACI dans le domaine de la sécurité.

¹ La matrice de planification et de suivi des ROST est jointe à l'Annexe I₁

4. CALENDRIER DES ACTIVITES

- a) L'assistance aux États par le biais de projets spécifiques, notamment ateliers, séminaires, activités de formation et des activités ROST, sera basée sur le programme de travail annuel du Plan AFI approuvé par le Comité de pilotage qui a été mis en place en coordination avec les bureaux régionaux ;
- b) L'appui aux activités liées à l'État sera déterminé suivant une évaluation des priorités, en tenant compte des objectifs fixés par le Comité de pilotage du Plan AFI ;
- c) d'autres directives pourront être données par le Secrétaire Général ou le Comité de pilotage du Plan AFI Plan conformément aux buts et objectifs du Plan;
- d) Le calendrier des activités sera établi avec pour objectif de respecter les chronogrammes recommandés par le Comité de pilotage du Plan AFI, selon les besoins, pour le succès de la mise en œuvre et du suivi des activités d'amélioration des activités de sécurité dans la région AFI.

5. RESSOURCES, ARRANGEMENTS LOGISTIQUES ET CONTRÔLE

- a) Les activités des ROST feront partie des activités de l'OACI dans le cadre du Plan AFI. En conséquence, le Plan AFI sera la source primaire des ressources pour la mise en œuvre des travaux des ROST;
- b) Le Comité de pilotage du Plan AFI a l'autorité générale pour approuver les projets et activités à mettre en œuvre dans le cadre du plan AFI et appuyés par les ROST. En outre, en coordination avec le Directeur du bureau régional concerné, le Comité de pilotage fixera les objectifs stratégiques nécessaires pour l'exécution efficace des activités du programme ;
- c) Le Secrétaire du Plan AFI est chargé d'assurer l'efficacité et de rendre compte des ressources allouées, et en coordination avec le bureau régional concerné, d'assurer la mise en œuvre efficace et à temps des activités entreprises par les ROST ;
- d) Le contrôle effectif des activités prévues et entreprises par les ROST est une responsabilité collective qui incombe au Secrétaire du Plan AFI et au directeur du bureau régional concerné ;
- e) L'allocation de fonds pour les déplacements et les ressources sera effectuée conformément aux politiques et toutes autres directives de l'OACI qui pourront être reçues du Secrétaire Général, en consultation avec le Comité de pilotage du Plan AFI, selon les besoins.

Approuvé :

Date :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Matrice de planification et de suivi des activités des ROST

<i>Soutien proposé à l'État</i>	<i>Cible proposée</i>	<i>Mise en œuvre du soutien</i>		<i>Suivi de la mise en œuvre</i>
		<i>Préparation</i>	<i>Mise en œuvre</i>	